

DATE DE PUBLICATION : 16 novembre 2011

Mme Anne LE LORIER, second sous-gouverneur,

Vu l'article L 142-20 du *Code monétaire et financier*,

DÉCIDE

Délégation permanente est donnée à M. Henri JULLIEN, directeur général des Activités fiduciaires et de Place, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction des Activités fiduciaires, de la direction des grands Projets fiduciaires, de la délégation de Chamalières et du Cabinet de la direction générale des Activités fiduciaires et de Place, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint du directeur général des Activités fiduciaires et de Place et de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri JULLIEN, M. Gilles VAYSSET, adjoint au directeur général des Activités fiduciaires et de Place, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction des Activités fiduciaires, de la direction des grands Projets fiduciaires, de la délégation de Chamalières et du Cabinet de la direction générale des Activités fiduciaires et de Place, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Henri JULLIEN et M. Gilles VAYSSET peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction des Activités fiduciaires, de la direction des grands Projets fiduciaires, de la délégation de Chamalières et du Cabinet de la direction générale des Activités fiduciaires et de Place.

Fait à Paris, le 15 novembre 2011

Anne LE LORIER